



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

à Madame la Ministre
de l'Environnement

N/Réf: PG/PG/12-03

Strassen, le 8 décembre 2015

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface

Madame la Ministre,

Par lettre du 21 août 2015, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

Le projet sous avis a pour objet de transposer un certain nombre de directives européennes en matière de normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau. De ce fait, les normes de qualité (NQE) de certaines substances ont été révisées en tenant compte des progrès scientifiques et plusieurs nouvelles substances ont été ajoutées au niveau des annexes du projet sous avis, dont un certain nombre de substances utilisées en agriculture. Par ailleurs, le projet sous avis fixe les modalités du programme de surveillance pour l'évaluation de l'état chimique et écologique des masses d'eau de surface. Vu les nombreux changements opérés, le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface sera abrogé par le projet sous avis.

La Chambre d'Agriculture constate que les modifications apportées au niveau des normes de qualité ne sont que partiellement inspirées par la réglementation communautaire. Ainsi aucun des textes communautaires référencés par le projet sous avis ne fait état d'une des substances reprises au niveau de la partie E de l'annexe V, qui comporte en majorité des substances qualifiées de pesticides. Les auteurs du projet sous avis expliquent par

contre au niveau du commentaire des articles que la liste des polluants de la partie E de l'annexe V « *est établie au niveau national sur la base de la liste indicative fournie en annexe VIII de la directive 2000/60/CE* ». Il est assez curieux que les auteurs du projet sous avis n'ont retenu de cette liste indicative, qui comprend en tout 12 catégories de polluants, que les métaux et les pesticides (et 1 médicament). A titre d'exemple, la catégorie des « hydrocarbures persistants et substances organiques toxiques persistantes et bio-accumulables » ne figure pas (resp. ne figure plus) sur la liste nationale des substances soumises au programme de surveillance. Par contre, sur les 22 substances retenues, 15 sont des pesticides. Honi soit, qui mal y pense ...

Signalons encore que les auteurs du projet sous avis ont omis de libeller correctement la dernière partie de l'annexe V: « *Partie E: Normes et objectifs de qualité pour les polluants organiques spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'état écologique* ».

* * *

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président